Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-28_2026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 14 avril 2026

Délibération 28/2026

Date de publication : 16 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 14 avril 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 15**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – Mme LANCIEN – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – Mme GOARIN (arrivée à 20h09)

Absents avec procuration : Mme FAURE-CONORTON (procuration donnée à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN) – M. RANNOU (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. MILIN

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

28/2026 - Election des représentants communaux au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 5211-7,

Vu le décret n° 29-907 du 30 septembre 1969 portant création du Parc Naturel Régional d'Armorique,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PNRA,

Le Conseil Municipal se doit de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du PNRA.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-28_2026-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal [illegible] MULLER en tant que déléguée titulaire et Mme LE GUIRRIEC-MORVAN en tant que déléguée suppléante au PNRA, à l'unanimité.

Affiché le 16 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN (Finistère)

Le secrétaire,
M. MILIN